

Organe de l'Union des Cercles
Légitimistes de France



Route de Gençay
86160 Champagné St Hilaire
Téléphone et télécopie :
05.49.52.68.89

C.C.P. La Source 747 47 M
Juillet - août - septembre 1999

I.S.S.N. 0761-7828
Commission paritaire 66056
N°80

La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 15 francs - Abonnement : 50 francs

In memoriam...

Le numéro 79 de *La Gazette Royale* (juin 1999) était à peine sorti que l'UCLF et *La Gazette Royale* étaient en deuil.

Le 24 juin s'éteignait, dans la propriété familiale en Nivernais, Madame Gérard Saclier de la Bâtie, l'épouse du fondateur de l'UCLF et de *La Gazette Royale*.

Avec elle disparaissait une génération de combattants discrets mais efficaces, qui ne se plaignaient jamais. Telles étaient ses qualités unanimement reconnues.

Marie-Magdeleine Caris de Montesfort, née le 11 avril 1923 à Ploërmel (Morbihan), épousait Monsieur Gérard Saclier de la Bâtie le 4 septembre 1953 à Lancieux (Côtes d'Armor).

Elle descendait, du côté paternel et maternel, de compagnons de Cadoudal et de Charrette, ainsi que d'une sœur de Nicolas Beaujard, ce jeune homme courageux qui, le 21 janvier 1793, s'élança sur la charrette transportant Louis XVI pour sauver son Roi.

Eu égard à sa fidélité catholique, légitimiste et bretonne, la Fédération Bretonne Légitimiste la sollicita le 22 mars 1986 pour en être la Présidente d'Honneur.

Quelques jours avant sa mort, elle eut la joie de recevoir les derniers sacrements. Ce lui fut un bonheur de pouvoir encore une fois communier.

Elle s'est éteinte, aussi discrètement qu'elle avait vécu, après avoir pu revoir tous ses enfants. Ses petits-enfants garderont dans leur cœur le souvenir d'une grand-mère qui, par ses lettres, savait élever leur âme vers le Ciel, pour faire la volonté de Dieu.

Ses obsèques eurent lieu le samedi 26 juin dans la propriété familiale de Chanteloup des Bois, en présence de nombreux amis et de responsables légitimistes. Son corps fut inhumé dans la chapelle de la propriété.

Que par la miséricorde de Dieu les âmes des fidèles trépassés reposent en paix !

Vive Dieu ! Vive le Roy !

Paris - Berlin - Moscou

"Attendre et tenir bon", tel est le conseil que donnait de Moscou en novembre 1998 le président du comité "Pays de l'Est" du patronat allemand aux hommes d'affaires de son pays. Ce conseil de bon sens au regard des rapports germano-russes peut s'appliquer également aux relations franco-allemandes, qui, depuis la décision du groupe Daimler de ne plus croire à une Europe de l'aéronautique, sont soumis à de fortes pressions en provenance de Washington. Certes, au Quai d'Orsay, l'on se félicite des bons résultats du récent sommet franco-allemand de Toulouse, mais l'optimisme que l'on manifeste à la section allemande de notre Ministère des Affaires étrangères ne peut faire oublier que lors de la guerre du Kosovo, sur quarante-cinq satellites d'observation, quarante-quatre étaient américains, et que donc, cinquante ans de coopération européenne et plus de trente-cinq ans d'application du Traité de Gaulle-Adenauer (22 janvier 1963) n'ont pas permis de faire avancer les choses.

Avoir de bons rapports avec l'Allemagne pour contribuer et concourir à restaurer un équilibre européen détruit par la brouille germano-russe de 1890, tel devrait être une idée constante de la diplomatie française. Nous avons déjà signalé dans notre article consacré à Rathenau (La Gazette Royale - juin 1997) l'aspect bénéfique pour la paix en Europe qu'aurait pu avoir une coopération économique entre la France et l'Allemagne après la Première Guerre Mondiale. Les disciples de Robert Schuman soulignent toujours également l'action utile qui fut menée par ce Ministre des Affaires étrangères. Mais, la république étant ce quelle est, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui fut encouragée par le pape Pie XII, ne déboucha, après l'échec de la

CED (Communauté européenne de défense), c'est-à-dire son rejet par la Chambre des députés de la quatrième république (30 août 1954), que sur un amalgame économique et commercial. Le fondateur de la cinquième république était trop incertain dans ses desseins pour que le Traité de l'Elysée, traité qui devait sceller la coopération franco-allemande, ne demeure pas lettre morte, ou, tout au moins, un catalogue de bonnes intentions. A ce jour, les Allemands apprennent moins le français qu'avant 1963 et réciproquement les Français, l'allemand. En outre, nos voisins d'outre-Rhin regardent plus vers Londres ou Washington que vers Paris et la France, c'est-à-dire : la cinquième république, se mêle de tout ou de rien, sans n'avoir, à vrai dire, de lignes de force dans sa politique européenne.

Combien de temps durera cet état de fait ? Nul ne le sait. Les Allemands sont encore trop entichés de la politique d'une "place au soleil" de Guillaume II et les Français de la gloire napoléonienne - que l'on pense au Maréchal Foch - pour que l'avenir à court terme des relations franco-allemandes et de la diplomatie française ne soit obérée d'incertitude. Par ailleurs, la confusion qui règne en Russie ne peut que pousser les gouvernements ouest-européens à toujours repousser des mesures qui contribueraient à restaurer l'équilibre européen et à donner à notre continent une assise qui lui manque. L'actuelle coopération franco-allemande telle qu'elle est célébrée régulièrement n'est qu'un paravent qui cache que les trois capitales de l'Ouest européen, Londres, Paris et Berlin, sont régies par des politiques qui rappellent l'entre-deux-guerres, et qui ne débouchent sur rien de

tangible. La composition de la nouvelle Commission de Bruxelles est ainsi plus libre-échangiste et paneuropéenne qu'axée sur une approche pratique des rapports entre les Etats.

Pendant le second semestre 2000, c'est-à-dire, juste après les élections présidentielles en Russie, notre pays exercera la présidence de l'Union européenne. Si l'on ne voit rien se dessiner pour le moment dans les Etats de l'ex-Union Soviétique, malgré les changements en cours au Kremlin, il y a fort à parier néanmoins que malgré ses soucis financiers le Kremlin continuera à soigner ses rapports avec les Etats-Unis d'Amérique et à faire pression sur l'Europe centrale, ce qui met dans l'embarras la diplomatie allemande. Nos hommes politiques, s'ils ne se bercent pas d'illusions et si la situation s'éclaircit en France, pourraient être ainsi amenés à reconsidérer leurs désirs de mener une politique à la fois solitaire et très mondialiste et à s'engager dans la voie d'une coopération européenne faisant droit à la notion d'équilibre des forces.

Quoique rien ne porte à l'optimisme et quoiqu'il ne faille pas sous-estimer les réticences de la politique britannique, un réexamen du Traité de l'Elysée pourrait ainsi revenir à l'ordre du jour, afin que Berlin et Paris s'entendent sur du concret, par exemple : une politique financière et économique commune en direction de la Russie. Aux débuts de la cinquième république, une telle proposition avait été formulée par le francophile Franz-Josef Strauss, mais nos responsables ne l'avaient pas retenue. La reprendre pas à pas afin d'éviter d'avoir à nous incliner devant un axe Moscou-Berlin-Londres, tel devrait être le souci premier de notre diplomatie.

Pierre Campguilhem

1979

L'Union des Cercles Légitimistes de France

Fondée en 1979 par Gérard Saclier de la Bâtie, l'UCLF fête cette année ses 20 ans. A l'échelle de l'histoire de la monarchie française, vingt ans c'est bien peu mais dans le contexte de reconquête qui caractérise le légitimisme depuis l'après-guerre, la nouvelle structure venait à point pour assurer une coordination entre les cercles et inscrire ainsi ce renouveau dans la durée. Les progrès étonnants réalisés au cours de ces vingt dernières années par la cause légitimiste peuvent, pour une bonne part, lui être attribués. Dans un monde de plus en plus soumis au mouvement, à l'éphémère, la fidélité inébranlable aux principes, fondement de l'UCLF, constitue sans nul doute la force de notre action et garantit son efficacité dans le temps.

Les obstacles n'ont pourtant pas manqué au cours de cette période :

1) La déchristianisation croissante de notre pays semble creuser chaque jour davantage le fossé qui nous sépare d'une vraie restauration. Les légitimistes doivent se battre simultanément sur les deux fronts de la tradition : le religieux et le politique.

2) La montée du nationalisme au début des années quatre-vingt a pu éloigner de nos rangs nombre

d'amis. Les mises en garde lancées dès la nouvelle émergence de cette idéologie révolutionnaire n'avaient pas suffi à démasquer à leurs yeux les ambiguïtés d'un combat truqué, les compromissions inhérentes au fonctionnement d'un parti républicain.

3) La disparition du Prince Alphonse a découragé les personnes dont la participation aux manifestations relevait alors davantage de l'esprit courtisan que de l'engagement chouan.

4) L'indisponibilité rapide et définitive du fondateur a constitué une étape douloureuse et délicate pour un jeune mouvement comme l'UCLF.

Ces difficultés surmontées ne peuvent que nous encourager à poursuivre sereinement et fermement notre combat. Pour la première fois depuis la mort du Comte de Chambord, l'action des cercles légitimistes des provinces de France a été coordonnée durablement. La doctrine légitimiste, défendue vaillamment entre les deux guerres, peut à nouveau être approfondie et mise en exergue. L'alliance du spirituel et du temporel présente seule une cohérence propre à séduire même les incroyants. Enfin, les divisions intervenues ces

derniers mois dans les rangs de la droite nationale ont été pour plusieurs un révélateur. Ils ont compris toute l'inanité d'un combat soi-disant contre-révolutionnaire où les soldats sont priés d'utiliser d'abord les armes subversives.

D'autres résultats, encore plus positifs, sont à porter à l'actif de l'UCLF. Citons, entre autres exemples : - l'audience croissante de La Gazette Royale, la plus ancienne revue légitimiste de ce type et de La Blanche Hermine plus connue en Bretagne - le succès du camp chouan, la première université d'été légitimiste. Le camp marque un renouveau certain dans la connaissance de la doctrine. Il est à la base de la formation de jeunes cadres qui, progressivement, prennent des responsabilités dans les différentes structures - La permanence du pèlerinage légitimiste de Sainte-Anne d'Auray, la plus ancienne et la plus représentative des manifestations régulières des légitimistes.

L'élan a été donné, il appartient maintenant à chacun d'entre nous d'apporter généreusement sa contribution pour reconstruire une société plus chrétienne et donc plus humaine.

Pierre Coëtquen

Au sujet de la loi de nationalité (suite)

Du choc des idées jaillit la lumière. Il est très utile pour approfondir un sujet d'en discuter avec une personne de l'avis contraire. Le premier article sur la loi de nationalité paru dans la dernière Gazette Royale était le fruit de plusieurs heures de discussion avec des orléanistes.

Depuis, ceux-ci ont avancé de

nouveaux arguments, sur lesquels nous avons travaillé.

D'autre part, quelques remarques intéressantes peuvent être rajoutées au sujet.

Insistance des Orléanistes sur le principe de nationalité :

Les orléanistes insistent avec une vigueur accrue sur le fait que

le principe de nationalité est sous-jacent dans toutes les lois fondamentales ; c'est lui qui les a suscitées pour assurer la conservation du pays. Jusque là c'est une façon de voir les choses avec laquelle nous sommes d'accord : le contradictoire enfonce des portes ouvertes ! Prenons en exemple les querelles de succession entre plu-

sieurs partis ayant chacun à leur tête un prince présentant quelques atouts : l'un bon catholique, l'autre bon chef de guerre, le troisième très populaire... Rappelons que ce type de querelle est une cause fréquente, en histoire, de la disparition d'un pays ou d'une dynastie. Dans tous les cas il conduit à des guerres civiles de la pire espèce. Cette loi répond donc bien à une nécessité vitale pour le pays. Sans elle la France n'aurait pu se construire, et ne peut que périr. Aussi est-elle dite fondamentale. Elle correspond bien à un souci de conserver intacte la nation.

Or selon un orléaniste ce principe de nationalité (très important car il est à l'origine des lois fondamentales) interdirait à l'aîné des Bourbons actuels de garder ses devoirs d'aîné !! Ainsi sous prétexte de conserver le pays, l'orléaniste supprime la loi de primogéniture – dont on a vu le caractère fondamental – pour aller respecter à sa place une nouvelle loi qui serait sous-entendue depuis les origines. La dite loi interdirait à un prince étranger, aîné de sa famille, de monter sur le trône tout en tirant son importance et sa justification de ce qu'elle a induit la loi de primogéniture !! Il y a une contradiction flagrante. L'orléaniste s'empêtre dans sa démonstration comme un chien tourne en rond pour attraper sa queue.

Donnons-lui la solution : le principe de nationalité existe – évidemment ! - mais la loi de nationalité telle qu'ils la conçoivent est du pipeau : elle ne conserve rien, sinon les prétentions de la maison d'Orléans. La nier ne remet aucunement en cause l'existence de la France, au contraire, gardons soigneusement la loi de primogéniture : c'est elle seule qui peut assurer l'unité face à un ennemi qui divise pour régner grâce à son régime où les partis sont d'institution.

Réponse des orléanistes à quelques arguments légitimistes :

Pour répondre à l'objection de nationalité le légitimiste invoque né-

cessairement le cas de Princes étrangers ayant accédé au trône de France au cours de notre histoire. Par exemple : Philippe VI fils de Charles de Valois, roi d'Aragon et de Valence, empereur d'Orient ; Louis XII, fils du duc de Milan et lui même duc de Milan avant d'accéder au trône ; François II fut roi d'Ecosse, Henri III roi de Pologne ; Henri IV roi de Navarre. Les différents rois précédents figurent avec justesse parmi nos principaux arguments, car ils prouvent que la loi de nationalité n'a pas été soupçonnée par nos ancêtres.

Le légitimiste peut même retourner l'argument de nationalité contre ses inventeurs : effectivement les Princes de la maison d'Orléans ayant été exilés pendant plusieurs décennies seraient frappés d'incapacité à régner par la même loi avec laquelle ils écartent le Duc d'Anjou !

Voici ce que répondent les Orléanistes :

Les princes que vous avez cités, ont eu une éducation française, ils ont régné de manière accessoire sur leurs duchés ou leurs royaumes, souvent pendant peu de temps (Henri III)... Enfin l'exil des princes d'Orléans ne compte pas, car il était involontaire de leur part.

En refusant de voir dans ces cas la négation de la loi de nationalité, pour les raisons susdites, l'orléaniste devient (ou plutôt reste) dangereusement subjectiviste. En effet dans la définition de sa loi rentrent en jeu : la volonté des concernés, la durée, l'éducation, la distance... c'est très flou et subjectif, et donc opposé par essence aux lois fondamentales qui clarifient au contraire la succession au trône, en la rendant indépendante des hommes, c'est l'inverse du subjectivisme, c'est la monarchie absolue (du latin absolutus : indépendant).

Le lecteur sera assez patient, je l'espère, pour rentrer dans le

détail de la démarche orléaniste.

En introduisant les critères subjectifs ci-dessus : éducation, durée de séjour à l'étranger... notre antagoniste fait perdre à sa loi nouvelle, son caractère indiscutable, qu'elle semblait avoir au début de la discussion. La logique ne s'arrête pas là, car cette loi discutée supprime une loi fondamentale indiscutable : la loi de primogéniture (le fait d'être aîné de sa race ne se discute pas de même que le fait d'être un homme ou une femme pour la primogéniture mâle).

La naturalisation étrangère n'est donc pas le critère négatif unique que l'on voyait derrière la loi de nationalité. L'orléaniste, par l'intermédiaire de cette loi, introduit une notion de "bon Français" parmi les lois de succession. Ceci l'amène à écarter le duc d'Anjou qui du fait du parcours espagnol de ses ancêtres deviendrait un mauvais Français.

En revanche le diplôme de bon Français est remis à la famille d'Orléans qui est restée en France (l'exil ne suffisant pas à faire perdre la qualité ci dessus) et l'a servie à sa manière :

- Le régent duc d'Orléans, en détruisant toutes les mesures de salut public que Louis XIV avait prises à l'encontre du parlement, et en laissant la dissolution la plus complète s'installer à la cour.

- Philippe-Egalité en votant la mort de Louis XVI, en faisant parti du club des jacobins, devant lequel il renonça à tous ses droits.

- Louis-Philippe roi des Français, qui, après une soumission cauteleuse à ses cousins de 1814 à 1830 (période pendant laquelle il se constitue une fortune colossale), trahit honteusement et peureusement son Roi, aidé par les bonnes grâces du banquier Lafitte et de la haute industrie qui put alors tout à son aise instaurer un régime d'exploitation des ouvriers. Instauration tentée déjà par la haute bourgeoisie du Parlement au 18^{ème} siècle et qui fut empêchée de Louis XV à Charles X, et condamnée par le Comte de Chambord, grâce à un pouvoir de droit

Divin et non pas une manipulation de droit financier.

• Enfin le défunt comte de Paris (auquel notre antagoniste donnait il y a peu la qualité de bon Français en opposition au Duc d'Anjou) qui déclarait sans ambages à la télévision qu'il ne pourrait pas supprimer la loi sur l'avortement s'il remontait sur le trône.

Remise en cause de la Navarre :

Les orléanistes disent volontiers qu'Henri IV était Français, car la Navarre était française depuis le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe le Bel. C'est une attaque contre un de nos principaux arguments. Etudions son fondement historique.

Il est vrai que Jeanne de Navarre (1272-1303) épousa Philippe le Bel. Il est faux que la Navarre fut alors rattachée à la France. La dot de Jeanne fut la Champagne et la Brie.

Si Philippe le Bel gouverna pour sa femme la Navarre (il réprime la révolte des Castillans), ce pays resta un royaume à part entière ne devant pas l'hommage au roi de France.

Il fut tenu en héritage successivement par Louis X, Philippe V et Charles IV, trois fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre. A l'avènement de Philippe IV de Valois en 1328 (extinction des capétiens aînés) le royaume de Navarre passe à Jeanne II (fille de Philippe le Bel) et ensuite à son fils Charles le mauvais, Roi de Navarre. Tombé en quenouille à plusieurs reprises le royaume passa au Roi d'Aragon, au comte de Foix, aux d'Albret et aux Bourbon. Durant cette période elle fut un pays totalement indépendant, en un mot, un royaume. Car s'il y a des duchés souverains et d'autres non, un royaume en revanche est nécessairement souverain.

Le fait que les différentes familles ayant régné sur la Navarre aient eu des terres dans le royaume de France pour lesquelles elles devaient l'hommage au roi de France ne remet pas en cause la souveraineté de la Navarre, sinon il faut

affirmer que l'Angleterre est Française car les rois de ce pays rendaient hommage aux Rois de France pour certaines de leurs terres.

Enfin pour prouver, s'il en est encore besoin, que la Navarre était bien étrangère, la moitié de ce pays, ou Haute-Navarre, était située en Espagne et fut rattachée à ce pays en 1512 deux cents ans après le décès de Jeanne de Navarre.

D'autre part, de 1589 à 1830, Nos Rois s'intitulèrent Rois de France et de Navarre.

La Navarre était bien un royaume, et en 1589 on assiste bien à l'avènement sur la terre de France d'un Navarrais, et qui plus est, Roi de ce pays. Les oppositions ne manquaient pas. Souhaitons au Duc d'Anjou d'arriver à triompher de celles qui se présentent à lui avec le même succès que son illustre aïeul Henri IV.

Attitudes de quelques personnalités ou juristes d'ancien régime à l'égard de la loi de nationalité :

En 1714, au traité d'Utrecht, le Roi Louis XIV contraint et forcé par les Anglais accepte que son petit-fils Philippe V renonce pour lui et sa descendance au trône de France pour accéder à celui d'Espagne. Il a été montré dans plusieurs Gazettes que ces renonciations sont nulles. Les orléanistes n'osent plus invoquer ces renonciations pour enlever leur droit aux Bourbon-Anjou, sauf de manière opportune, pour confondre un légitimiste peu formé, ils n'hésitent pas dans ce cas à prendre cet argument, dont ils connaissent pertinemment la nullité.

Chronologiquement, dans la dialectique orléaniste, "le traité d'Utrecht" à fait son temps, il a pris une retraite forcée, ne laissant derrière lui qu'un évident souvenir de la malhonnêteté de ceux qui l'ont employé. Ceux là font feu de tout bois. Pour remplacer cet argument suranné, ils ont recruté la loi de nationalité après une analyse de

l'histoire, mauvaise nous l'avons vue.

Sans insister sur les fausses renonciations de 1714, il est intéressant de se reporter à ce traité au sujet de la loi de nationalité.

Les ancêtres de Louis XX ont accédé au trône d'Espagne à cette date.

Qu'est-ce que nos ancêtres ont pensé des conséquences de cet écartement géographique d'une branche de la famille Royale ?

→ Les ennemis l'ont admis difficilement, imposant les renonciations que nous connaissons, pour ne pas rompre l'équilibre international.

→ Louis XIV et les juristes s'en sont réjouis et n'ont accepté les renonciations, qu'en protestant de leur nullité juridique.

De la loi de nationalité il n'est question nulle part. Aucun doute n'a été soulevé par le gouvernement royal à ce sujet là ! Et pourtant, le cas est là : l'exil de Philippe V, et la matière première de l'argument "loi de nationalité" elle s'offre à nos ancêtres de manière évidente, or aucune trace de cette prétendue loi ne figure dans les débats. Aucune voix du gouvernement ne l'exprime, ne serait-ce qu'au stade de doute.

Les Français d'alors étaient-ils gens à hypothéquer l'avenir avec autant de légèreté ? Sûrement pas, la bonne conclusion la voici : la loi de nationalité n'existait pas plus à cette époque que sous Henri IV.

Si la loi de nationalité avait existé, quelle aurait été la position des partis traitants.

→ Les Anglais l'auraient arguée à Louis XIV pour lever ses réticences face aux renonciations. En effet, pourquoi hésiter à renoncer puisque de toute façon la branche Bourbon-Anjou serait écartée du trône du fait de son exil ?

→ Louis XIV, conseillé par ses juristes aurait pu avoir deux attitudes :

La première, la moins probable, aurait été d'autoriser les renonciations "de bon cœur" celles-ci n'étant alors qu'une façade validant une si-

tuation déjà réglée par la loi de nationalité. Philippe V aurait renoncé à un trône sur lequel il n'aurait plus eu aucun droit.

La seconde attitude - la plus probable - peut être adoptée en considération de la personnalité du Roi et de la perspicacité des juristes de l'époque. Elle aurait été pour le roi de refuser tout simplement que son petit-fils, et donc une partie de sa descendance ne s'écarterait irrémédiablement du trône. Il n'y avait à l'époque que quatre princes dynastes entre Philippe V et Louis XIV. La prudence et le discernement de ce roi, son souci de ne pas voir accéder au trône le Duc d'Orléans permettent de penser qu'il aurait préféré ne pas voir son petit-fils devenir roi d'Espagne, que de diminuer le nombre de princes dynastes de sa descendance.

La conduite du roi fut moyenne, il n'adopta ni l'une ni l'autre de ces attitudes, non pas qu'il ignorât la loi de nationalité, mais parce qu'il connaissait la réalité, et que cette loi n'en fait pas partie.

Il autorisa l'accession de son petit-fils au trône d'Espagne ; et s'il accepte les renonciations c'est sous la contrainte des Anglais, en ayant parfaitement conscience qu'il enfreignait les lois fondamentales, sachant très bien que son petit-fils et sa descendance ne pouvaient renoncer valablement au trône de France, ni en être exclus si leur rang devait les y appeler un jour. Torcy, principal ministre de Louis XIV, est très clair à ce sujet "*C'est un expédient (les renonciations) qui ne peut jamais être bon quand même sa majesté catholique (Philippe V) serait assez mal conseillée pour l'accepter. Les lois du royaume s'y opposent, et l'ordre qu'elles établissent pour la succession à la couronne ne se peut renverser pour quelque raison que ce puisse être*". On voit bien que Torcy considère les descendants de Philippe V comme faisant toujours parti de : "*l'ordre qu'elles établissent pour la succession...*"

Idem pour l'abbé Gautier, en-

voyé au congrès d'Utrecht, "*Le roi n'est pas le maître de changer les lois fondamentales ; c'est ce que démontre très bien un fameux magistrat Jérôme Bignon avocat général, lorsqu'il écrit qu'en vertu de ces lois, le prince qui est plus proche de la couronne, en est héritier de toute nécessité*".

Enfin écoutons d'Aguesseau, procureur général au Parlement de Paris "*On n'a point mis jusqu'à présent dans la bouche de nos Roys cette maxime qui suppose qu'un prince est incapable de succéder à une couronne à laquelle la voix de la nature l'appelle parce qu'il est né ou qu'il demeure dans un pays étranger*".

Faut-il le rappeler : la loi de nationalité n'a jamais existé, et il est assez plaisant de voir des Orleanistes fouiller et refouiller l'histoire pour y trouver une assise implicite à ce que les autorités citées plus haut condamnent aussi explicitement.

Alors en définitive : Le prince est-il étranger ou pas étranger ?

Cela perturbe un peu dans une discussion de se faire démontrer que notre prince est espagnol. Il y a là une sensibilité, une subtilité sur lesquelles l'antagoniste insistera très habilement !

Eh bien la sensibilité, la sincérité ne sont pas la vérité.

Royalisme et sentimentalisme sont antinomiques.

A la lumière des exemples historiques exposés plus haut, un légitimiste peut affirmer comme d'Aguesseau, procureur général au parlement de Paris : "*On n'a point mis jusqu'à présent dans la bouche de nos Roys cette maxime qui suppose qu'un prince est incapable de succéder à une couronne à laquelle la voix de la nature l'appelle parce qu'il est né ou qu'il demeure en pays étranger*".

Le Prince, Henri IV... Louis XX, même si sa position géographique lui confère une nationalité étrangère n'en perd pas pour autant sa position historique.

IL est étranger ponctuellement suivant des éléments variables que l'on n'ose à peine appeler lois, et qui n'ont jamais eu force de principes. **IL n'est pas étranger à son sang, à son rang d'ainé de la maison de Bourbon. IL ne l'a jamais pu et ne le pourra jamais. IL n'est pas étranger au droit supérieur, constant et fondamental de la France qui lui impose un devoir auquel IL a toujours répondu et auquel IL devra répondre.** "*La race est perpétuée par la filiation, le territoire n'y est pour rien*".

L'étranger c'est celui qui ne correspond pas aux lois fondamentales. Celui qui les conteste et les détruit est un ennemi.

Que vient faire un sentiment nationaliste exacerbé dans une dynastie qui en 800 ans d'histoire, d'Hugues Capet à Charles X à construit la France ?

Si la loi de nationalité, si le concept "étranger - pas étranger" avait force de principe, comment légitimer ce vaste mouvement de territoire qu'est l'élaboration de la France, de la Neustrie d'origine à l'Algérie de 1830 ? Les Capétiens sont sans doute des usurpateurs ainsi que les Mérovingiens ? Il faudrait rétablir dans ses droits la descendance de Vercingétorix.

Cas de changement de dynastie :

Un royaume est formé par l'addition géographique et historique de myriades d'accidents, d'heurts et de malheurs.

Il faut respecter l'essence de cette construction. C'est un principe, c'est à dire quelque chose qui est valable toujours et partout. Les lois fondamentales sont des expressions de ce principe (de nationalité si on veut).

Or il est arrivé à certain pays de voir leurs dynasties régnantes s'éteindre ; c'est le cas de l'Angleterre, des principautés italiennes, de l'Espagne, de la Pologne...

Ces pays se sont trouvés dans l'impossibilité de respecter leurs lois fondamentales, car il y avait extinction de la famille régnante !

Une autre dynastie s'est constituée, souvent à partir d'une famille régnante étrangère, et cela n'a pas supprimé pour autant le pays.

Il va de soi que ces situations sont exceptionnelles, mais elles répondent bien aux craintes un peu feintes des Orléanistes face à un prince présentant quelques caractères d'un pays étranger.

Preuve de l'incohérence et de la malhonnêteté des Orléanistes invoquant la loi de nationalité :

Un royaliste cohérent avec lui-même – le résultat peut rester incohérent car la sincérité n'est pas la vérité – qui n'est pas légitimiste pour cause de nationalisme, suit comme prétendant au trône de France l'aîné des Bourbons vivant en France. Celui-ci ne pourrait être un d'Orléans car l'aîné de cette branche est à peu près le soixantième dynaste et qu'il y a des

Bourbon-Sicile vivant en France dont l'aîné est à peu près le vingtième dynaste !

Alors pourquoi les Orléanistes sont ils orléanistes ?

On serait tenté de dire qu'ils sont non seulement incohérents en absolu, mais également incohérent avec eux-mêmes ?

En fait, si les orléanistes restent incohérents en absolu ils sont cohérents avec eux-mêmes, c'est à dire qu'ils sont malhonnêtes avec les autres. Ils invoquent la loi de nationalité pour confondre l'adversaire par une rhétorique fallacieuse dont ils connaissent le peu de fondement : nous appelons cela de la malhonnêteté.

Le légitimiste retiendra que citer la présence des Bourbon-Sicile, français de plein droit, vivant en France, est un bon moyen de faire débrayer son antagoniste d'une dialectique compliquée sur

la loi de nationalité. Celui-ci invoquera alors le consensus qu'il y a autour de la famille d'Orléans. Cela n'a plus rien à voir avec la loi de nationalité, et si on ne savait pas qu'il était malhonnête, on se demanderait pourquoi il a commencé la discussion autour d'un argument dont il montre bien la vanité en le trahissant aussi furtivement. Le consensus, synonyme élégant et édulcoré de suffrage universel, fera l'objet d'un prochain article.

Conclusion :

Henri IV en 1589, Louis XIV et Philippe V en 1714, conseillés par les juristes français ne peuvent pas renoncer ou être déboutés du trône de France. Ne donnons pas aujourd'hui aux orléanistes cette autorité que nos plus grands souverains n'ont pas eue : celle de modifier les lois fondamentales.

Gwenaël du Bouëxic

Quand le Pape confirmait la loi fondamentale de succession de France

Nous savons que la loi fondamentale de succession de France s'est affirmée peu à peu au cours des siècles en s'organisant autour de trois grands principes : hérédité et primogéniture, masculinité, catholicité du roi.

Catholiques légitimistes, nous pensons, à juste titre, que cette loi a reçu une magnifique confirmation divine par l'intermédiaire de sainte Jeanne d'Arc. Mais, malgré la béatification et la canonisation ultérieures de la Pucelle, cette confirmation ressort peu ou prou de la "révélation privée". Nous aimerions que le Magistère Suprême de l'Église soit venu apporter sa caution solennelle à une "constitution" qui a régi la vie de notre pays pen-

dant plus de huit siècles et la régira, de nouveau, nous l'espérons, dans l'avenir. Eh bien, la caution pontificale tant souhaitée a eu lieu. A quelle époque ? Dans quelles circonstances ? Nous allons le voir.

Reportons-nous à la fin du règne d'Henri III. Le dernier Valois n'a pas d'enfant. Son successeur légitime, Henri de Navarre, descendant de Robert de Clermont, fils de saint Louis, satisfait à tous les principes de la loi de succession de France, sauf un - et il est de taille -, il n'est pas catholique mais, protestant. Depuis plus de trente ans, la France est ravagée par les guerres de Religion. A partir de 1576, un magnifique mouve-

ment de défense de la foi catholique, la Ligue, s'est constitué mais, tragiquement, a pris ses chefs dans une famille qui, depuis François I^{er}, s'est élevée, au point de rivaliser avec la dynastie capétienne : les Guise, branche de la maison de Lorraine qui prétend descendre de Charlemagne. Le 2 août 1589, Henri III meurt, sous le couteau de Jacques Clément. La Ligue proclame le cardinal de Bourbon¹ sous le nom de Charles X, violant ainsi le principe de primogéniture, tandis qu'une grande partie de l'armée et de la noblesse françaises reconnaît Henri de Navarre, violant ainsi le principe de catholicité.

Quelle va être la réaction pontificale² face à cet imbroglio sans

1. Oncle, mais cadet d'Henri de Navarre.

2. Nous nous appuyons sur l'ouvrage de Ludwig von Pastor "Histoire des Papes de Martin V à Innocent LX (1417-1591)". Pour réaliser cet ouvrage, Pastor reçut de Léon XIII l'autorisation spéciale de consulter les Archives secrètes du Vatican. Plus tard, il sera professeur d'histoire à l'université d'Innsbruck et ambassadeur d'Autriche au Vatican de 1920 à 1928.

précédent ? Elle sera le fruit d'une volonté intraitable de maintenir la religion catholique en France et d'un souci constant d'appréhender la spécificité française. En effet, Sixte V, le Pape régnant, commence par pencher du côté de "Charles X". Mais, rapidement pris d'un doute, il se renseigne, écoute les différentes parties, envoie un légat, consulte les cardinaux, analyse avec soin les motivations profondes des puissances étrangères qui se sont immiscées, hésite pour finalement conclure que la seule voie pour la France, c'est la conversion d'Henri de Navarre, autrement dit le respect simultané des trois principes de la loi de succession. Examinons brièvement le cheminement de la pensée pontificale.

Au consistoire du 11 septembre 1589, Sixte V évoque le tragique destin des derniers Valois et l'assassinat d'Henri III. Il semble, alors, partager les vues de la Ligue quant à la succession française. Cependant, la déclaration d'Henri de Navarre garantissant les droits des catholiques et manifestant sa disposition à s'instruire d'ici six mois dans la religion catholique l'amène, rapidement, à adopter une attitude prudente. Il refuse, ainsi, de reconnaître comme ambassadeur de France le seigneur de Diou, ambassadeur du duc de Mayenne³.

Au consistoire du 25 septembre, Sixte V nomme le cardinal Caetani légat en France. Le but de la mission du cardinal légat est clair : en premier lieu, le maintien de la foi catholique en France et, dans la mesure du possible, détacher de Navarre ses adeptes catholiques et les unir aux partisans de la Ligue.

Mais entre-temps, les nouvelles qui arrivent de France incitent le Pape, de nouveau, à la prudence. Le 2 octobre, il donne verbalement des instructions modifiées au cardinal légat sur le départ. Il doit enquêter pour savoir si le cardinal de Bourbon, proclamé roi sous le nom de Charles X, a bien été élevé à cette

dignité par tous les Ligueurs ou seulement par quelques-uns de ces derniers. Le Pape précise qu'il n'envisage son appui à la Ligue que comme une aide apportée à la religion catholique ; il faut donc examiner si la Ligue et le duc de Mayenne ne sont vraiment animés que par des intérêts religieux et si le but principal de Mayenne n'est pas son élévation au trône, mais bien la destruction de l'hérésie. Le légat est aussi chargé de faire savoir si rien ne laisse espérer que Navarre redeviendra catholique. Finalement, Caetani doit surveiller d'un œil vigilant les visées de l'Espagne et s'assurer, en particulier, si les Espagnols songent surtout à l'élection d'un roi catholique et non plutôt à l'extension de leur puissance en France.

Cependant, en décembre, ému par la marche d'Henri IV sur Paris, Sixte V fait remettre au cardinal Gesualdo, en sa qualité de représentant du roi d'Espagne, une déclaration portant que le Pape est prêt à conclure une alliance avec Philippe II à l'effet de sauver la religion catholique en France.

Les 10 et 14 janvier 1590, le Pape reçoit François de Luxembourg, qui se présente au nom des partisans catholiques d'Henri de Navarre. Le duc rapporte que son roi l'a chargé de dire au Saint Père qu'il n'est pas un hérétique obstiné : si on l'instruit, il veut bien renoncer à ses erreurs. Il rapporte, également, qu'Henri de Navarre lui a affirmé qu'il croyait en la présence réelle du Christ dans le sacrement de l'autel. *"Dieu soit loué, s'écrit le Pape, ça c'est une bonne nouvelle !"*

Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, demande que Luxembourg soit immédiatement congédié. Sixte V rejette catégoriquement cette requête : *"Nous ne renverrons pas Luxembourg ; il est pour Nous un gage de la sincérité de ceux qui l'ont envoyé"*. Le

cardinal légat reçoit, alors, des instructions de ne pas repousser les négociations avec les partisans catholiques d'Henri de Navarre. Mais, le comportement du légat est en contraste flagrant avec l'attitude conciliante du Pape. Très nettement, il fait voir qu'il ne veut rien savoir de Navarre, même s'il devient catholique. Il va jusqu'à verser à Mayenne 50 000 écus et cela au moment même où Sixte V refuse au seigneur de Diou - envoyé de Mayenne - l'aide financière qu'il lui demande. Pour justifier ce refus le Pape déclare qu'il est convaincu que, pour les Ligueurs, la religion n'est qu'un prétexte pour la poursuite de buts matériels.

La réponse de Philippe II aux propositions d'alliance qui lui ont été faites en décembre parvient à Rome le 22 février : elle est affirmative sur tous les points. Mais le 28, le Pape fait une réponse évasive. De plus en plus inquiet, Olivarès lit à Sixte V une lettre de Philippe II demandant, en termes autoritaires, la ratification du projet d'alliance de décembre, le renvoi immédiat de Luxembourg, une déclaration d'inaptitude à jamais de Navarre au trône et l'excommunication des cardinaux, princes et seigneurs qui lui sont attachés. En réponse, le Pape menace d'excommunier le roi d'Espagne.

Le 17 mars, par trois fois, Olivarès réitère sa demande à genoux. Le Pape ne se laisse pas ébranler. Olivarès menace en disant que son roi retirerait son obéissance à l'égard du Saint-Siège.

Le 19 mars, lors d'une Congrégation extraordinaire, le Pape reçoit le soutien de la majorité des cardinaux, dont le cardinal d'Aragon. La fureur d'Olivarès ne connaît plus de bornes. Le 22 mars, Sixte V propose aux cardinaux son expulsion et son excommunication. La majorité se déclare pour la prudence.

On reçoit, alors, à Rome, la nouvelle que Mayenne a subi, le 14,

3. Alors chef de la Ligue.

près d'Ivry, une défaite sanglante. Le cardinal de Bourbon, "Charles X", meurt le 9 mai 1590. Le duc de Sessa, qui jouit de la pleine confiance de Philippe II, arrive à Rome le 21 juin. Le 26, il expose au Pape le but de sa mission : obtenir l'exécution des propositions de décembre et gagner Sixte V à la façon de voir du roi quant à la succession de France. Cette façon de voir est la suivante : Mayenne doit devenir roi et, pour prix de son couronnement, il cédera à l'Espagne la Bourgogne, le Dauphiné et la Bretagne ; si l'on ne peut imposer Mayenne, c'est un fils du duc de Lorraine qui doit monter sur le trône de France, on le mariera à une fille de Philippe II, en échange de quoi la Lorraine passera à l'Espagne. Le Pape répond qu'il n'accordera jamais son concours à la Ligue, car la vieille dissension entre les familles de Bourbon et de Guise n'a rien à voir avec la religion.

Dans une lettre, datée du 12 juin, Philippe II écrit au Pape :

"Après cette action contre Henri

de Navarre, inspirée par Dieu, au début de Votre pontificat, c'est avec un grand étonnement que j'ai vu Votre Sainteté laisser l'hérésie prendre racine en France... Je ne peux pas croire que Dieu ait oublié son Église au point que son vicaire puisse la négliger".

Le Pape tempère et cherche à gagner du temps. Les Espagnols se croient au but. Puis coup de théâtre : Sixte V soumet à la Congrégation de France la question importante de savoir si, en cas de vacance du trône, le choix d'un roi de France était de l'affaire du Pape. Poser une telle question, c'était y répondre, par avance, par la négative ! Olivarès et Sessa sont frappés de mutisme. Ils présentent au Pape un ultimatum, en vain. Le Pape ne ratifie pas le traité qu'ils ont préparé.

Le 28 juillet, le Pape s'exprime en toute franchise à l'ambassadeur vénitien Badoer : *"Nous voulons rétablir la paix en France, mais sans faire de Nous l'auxiliaire de*

l'ambition étrangère". Il lui indique très nettement qu'il souhaite la conversion d'Henri de Navarre et qu'alors, il le reconnaîtrait comme roi.

Sixte V décède le 27 août 1590. Jusqu'au dernier souffle, malgré quelques hésitations bien compréhensibles eu égard à la complexité de la situation, il aura lutté pour que triomphe la seule solution conforme à la "constitution" française, solution qui passait nécessairement par la conversion d'Henri de Navarre. C'est à son successeur, Clément VIII, qu'il sera donné de savourer les fruits de cette sage politique et d'accueillir de nouveau Henri IV dans le sein de l'Église.

Avons-nous besoin, pour nous conforter dans le combat légitimiste, d'une caution plus prestigieuse que celle du grand Pape Sixte V qui a si vaillamment défendu les grands principes de la loi de succession de France et, ce faisant, empêché le démembrement de notre pays ?

Louis Brekilien

Camp chouan 1999

Il y a déjà dix ans la propriété de Monsieur Gérard Saclier de la Bâtie, Chanteloup, accueillait le premier camp chouan.

Depuis 1990, cette université a vu passer et repasser de nombreuses personnes, celles-ci sont reparties dans leurs régions respectives avec trois choses :

◆ Une formation augmentée par le travail en groupe, les conférences, les discussions...

◆ Le bon souvenir d'une semaine où l'amitié est toujours au rendez-vous.

◆ Et surtout la conviction qu'une bonne politique est primordiale pour l'avenir de la société, et que sa mise en œuvre demande beaucoup de bonne volonté et de persévérance.

Ainsi, forts de ces acquis, et même

si leur travail ou leur famille ne leur permette pas de revenir chaque année au camp, beaucoup de participants ont compris le bien fondé de notre action, car chez eux ils ont créé des cercles, des groupes d'études, écrivent des articles, participent aux différentes activités.

L'objectif assigné au camp chouan dans l'UCLF est pour l'instant rempli : c'est celui de former des personnes aux responsabilités qu'exigent les structures de ce mouvement. C'est aussi de susciter des liens d'amitié durables entre les membres des cercles légitimistes de différentes régions.

La réussite de l'édition 1999, en étant à la mesure de ce dixième anniversaire, vient confirmer le

bien fondé de cette initiative.

Vingt-cinq légitimistes se sont donnés rendez-vous cette année près de Guingamp dans les Côtes d'Armor. Parmi ce nombre, un bon tiers de nouveaux, la plupart étudiants, que nous pouvons d'ores et déjà appeler anciens, si l'on en juge par l'intérêt qu'ils ont porté à ces quelques journées.

Monsieur Olympie, par la qualité de son accueil dans sa maison, située face à un paysage bocager breton encore intact, nous a permis de joindre à l'utilité de nos études l'agrément d'une hospitalité d'une rare sympathie.

Nous avons eu le plaisir et l'avantage de bénéficier du ministère de Monsieur l'Abbé Grossin, qui a célébré la messe tous les matins, et

nous a donné une conférence très intéressante sur la justice. Sujet fondamental, car cette vertu est indissociable de la légitimité.

Le côté studieux de la journée s'articulait en trois points :

◆ Les études par groupes de 6 à 7 à partir d'un support écrit tel que "*La philosophie politique de Saint Thomas*", "*Les groupes réducteurs et noyaux dirigeants*" d'Adrien Loubier...

◆ Les exposés faits par les anciens sur des sujets qu'ils maîtrisent bien.

◆ Les conférences de l'après-midi par des personnalités extérieures :

□ "*La Chevalerie*" par Monsieur Valancony.

□ "*De l'affaire des placards à la révocation de l'édit de Nantes*" par Monsieur Coudé.

Bien entendu, le caractère primordial de ces études n'empêchait pas la bonne humeur de s'exprimer :

▪ Lors des repas préparés grâce à une intendante qui s'est surpassée cette année encore.

▪ Lors des moments libres entre les activités.

▪ Enfin lors des veillées dont l'animation fut aussi diverse que réjouissante. Se sont succédés autour du feu :

- Les chants – tirés du nouveau carnet de l'UCLF – avec lesquels nous avons puissamment égayé autant nos cœurs que la campagne environnante.

- La trompe de chasse, dont l'expression n'a pas la vocation d'être plus discrète que les chants, et qui

n'en a pas moins séduit les auditeurs.

- Les récitations animées de fables de La Fontaine, grâce à un membre faisant parti d'une troupe de théâtre amateur.

- Les différents jeux, gags... à l'initiative spontanée des participants pour le plus grand plaisir de l'assemblée.

En dernier lieu, et pour conclure, il faut saluer et remercier les organisateurs et responsables du camp qui réalisent un travail aussi important que discret, et de manière fort efficace, car tous les membres se sont quittés avec regret en se donnant rendez-vous au pèlerinage de Sainte Anne d'Auray les 25 et 26 septembre prochain.

Un participant



Saints anges gardiens des petits enfants,

Je sais que vous êtes des milliers à m'écouter...

Non pas à cause de ma pauvre éloquence ou de mes maigres arguments. Mais parce que c'est vous qui, au nom de Dieu et sur son ordre, veillez sur les petits enfants...

Ces petits sur chacun desquels l'un d'entre vous, les anges du Bon Dieu, veille jour et nuit...

Ces petits qui grâce à vous, ont eu des parents et des maîtres qui leur ont appris à aimer Dieu, Jésus, la Très Sainte Vierge... et vous, les anges gardiens qui veillez sur eux.

Ces petits qui ont encore eu cette année la chance d'une école chrétienne que leurs parents n'ont pas encore pu payer...

Parce que ces parents attendent le troisième trimestre de la bourse que nous leur avons promise, et que les aumônes que nous espérons tardent à venir !

Saints Anges gardiens, veillez sur ces petits...

Veillez sur eux pour que l'an prochain aussi, ces enfants puissent encore échapper à l'école sans Dieu, et apprendre à devenir des serviteurs de Jésus et de Marie...

Pour que notre pauvre petite œuvre boursière puisse continuer à aider des parents à sauver leurs enfants...

Saints Anges gardiens des petits enfants...

Saints Anges gardiens de leurs parents...

Parlez-leur pour moi !

Suppliez ces milliers, ou millions d'Anges gardiens des catholiques dont le Bon Dieu leur a donné la charge ; suppliez-les de pratiquer l'aumône en aidant à sauver des petits enfants de l'école sans Dieu ; en leur assurant une scolarité catholique.

Ô ! Vous les Anges des petits, je vous supplie de parler pour eux à vos frères, les Anges des grands, pour qu'ils inspirent à ces hommes et à ces femmes de secourir les faibles, les pauvres ! ... Et peut-être ainsi de gagner le Ciel en pratiquant l'aumône.

Saints Anges gardiens des petits...

Parlez pour moi aux Anges gardiens de ceux qui recevront cette lettre...

Aidez-nous à sauver des enfants !

Et Vous, mon bon Ange, parlez-leur à tous pour moi !

Pour une scolarité catholique.

Pour sauver l'âme des enfants.

A.M. Bonnet de Viller
Président du C.E.F.O.P.

CEFOP : Œuvre boursière pour une scolarité catholique, depuis 1975.

Adressez vos dons à : Cefop, "Les Guillots", 18260 Villegenon.

Revue de la presse économique

Total-Elf

La presse française et internationale a largement annoncé et commenté la fusion, programmée pour septembre 1999, entre les deux groupes pétroliers français Total et Elf. Comme nous l'apprennent "Les Echos", le gouvernement français, par la voix du secrétaire d'Etat à l'Industrie, M. Christian Pierret, a donné son feu vert à cette fusion, pour ne pas dire, qu'il s'y est montré très favorable, malgré les réticences de la Commission de Bruxelles. Une telle fusion serait un événement majeur dans le paysage économique français. Le groupe Total-Elf viendrait au quatrième rang mondial des groupes pétroliers, après l'américain Exxon et les britanniques BP et Shell. Une réorientation vers l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine peut en être attendue.

Dettes de la Russie

Alors que selon le quotidien de la City de Londres "The Financial Times" (28. 08.1998), le gouvernement russe soutient être créancier de 148 milliards de dollars US sur d'anciens débiteurs de l'Union Soviétique, banques privées et Etats prêteurs à la Russie cherchent à liquider le problème des dettes russes avant que la Russie n'entre en campagne électorale, tant pour le renouvellement de la Douma que pour l'élection du nouveau chef de l'Etat. C'est ainsi que selon "Le Figaro" du 09.07.1999, la dette extérieure de la Russie se monterait au total à 163,2 milliards de dollars US. Sur ce total, 95,1 milliards seraient dus au titre de l'Union Soviétique et 68,2 milliards au titre de l'Etat russe proprement dit. Le gonflement des dettes proprement dites de la Russie (de 43,8 milliards en 1997 à 68,2 en 1999) est particulièrement inquiétant.

Vers une augmentation du déficit commercial américain.

Selon "Les Echos", le déficit record de la balance commerciale des Etats-Unis d'Amérique, déficit qui se chiffrait en 1998 à 169,3 milliards de dollars US, pourrait encore être dépassé en 1999. A fin juin 1999, le déficit américain a, en effet, augmenté de 71% par rapport à la même période de 1999. Particulièrement inquiétant pour la santé de l'économie américaine et pour la politique de cet Etat est le creusement du déficit avec la République Populaire de Chine. Ce déficit s'établit à 23,7 milliards de dollars US depuis le début de l'année. Derrière ces chiffres se cachent les incertitudes de la politique américaine à un an de la fin du mandat du Président Clinton et le fait que malgré la santé de Wall-Street, les Etats-Unis vivent notoirement au-dessus de leurs moyens, puisqu'ils consomment plus qu'ils ne produisent. En quelque sorte, il semble que la politique de la "porte ouverte" pratiquée par l'équipe démocrate au pouvoir à Washington montre ses limites. Les statistiques américaines éclairent les zones d'ombre de la politique quotidienne actuelle de l'Oncle Sam, dont le flirt avec la Chine communiste.

Les finances du quotidien "Le Figaro".

Alors que les banques françaises Paribas et Crédit Lyonnais ont placé la direction financière du "Figaro" devant ses responsabilités, l'hebdomadaire "Rivarol" souligne que la banque américaine The Carlyle Group, qui a pris une participation de 20% dans le groupe financier contrôlant le premier quotidien national français, serait liée aux services secrets

américains ? Les dettes du groupe Hersant s'élèveraient à 2,5 milliards de francs. De quoi à demander l'aide d'investisseurs de New-York ou de Londres.

Organisation mondiale du commerce.

Une dépêche de l'Associated Press, première agence de presse américaine et mondiale, datée de Genève, nous apprend que l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), qui a son siège dans cette ville, a décidé des sanctions contre l'Union européenne dans le différend qui l'oppose aux USA et au Canada quant au bœuf aux hormones. Par ailleurs, ainsi que l'indique le quotidien allemand "Neue Zürcher Zeitung" du 23.07.1999, les 134 Etats-membres de l'OMC ont choisi par consensus leur nouveau directeur général : un Néo-Zélandais, qui sera remplacé dans trois ans par un Thaïlandais. L'on demande ce que vient faire la France dans cette galère.

Mariage entre Hoechst et Rhone-Poulenc.

Grâce à un délicat montage financier, le groupe chimique allemand Hoechst et le français Rhone-Poulenc vont fusionner. A en croire l'hebdomadaire spécialisé *Chimie Hebdo*, il a fallu que l'Etat koweïtien, qui détient 24,5% du capital d'Hoechst, donne son feu vert. La fusion va donner naissance au groupe *Aventis* qui, avec un chiffre d'affaires de 116 milliards de francs, sera le numéro deux mondial des sciences de la vie. Ce rapprochement franco-allemand dans l'industrie est le bienvenu, même si le rôle que va jouer le Koweït dans le nouvel ensemble peut expliquer bien des choses sur la politique de la France au Moyen-Orient. Passées ou futures...

Le 31.07.1999

P.C.

1660, Cotignac : L'apparition de St Joseph

Le 21 février 1660, après la signature de la paix des Pyrénées, Louis XIV, bien au courant des circonstances providentielles de sa naissance, fit son pèlerinage d'action de grâces à Cotignac. Et c'est le 7 juin suivant qu'il se rendit à la frontière d'Espagne pour y accueillir l'infante Marie-Thérèse, la nouvelle reine de France.

Ce 7 juin, saint Joseph apparut à Cotignac¹. A trois kilomètres au plus de la chapelle du Mont Verdaille, mais sur une autre colline, appelée Mont Bessillon...

Le berger Gaspard Ricard d'Estienne, au milieu d'une journée brûlante, s'est réfugié avec ses bêtes à l'ombre des arbres. Il est très éprouvé par la soif car il a depuis longtemps épuisé sa gourde. Tout à coup, un homme d'imposante carrure surgit devant lui et, montrant une roche, lui dit : *"Je suis Joseph. Lève cette roche et tu boiras"*. Gaspard évalue du regard le poids de l'énorme roche et répond simplement : *"Je ne pourrai, elle est bien trop lourde"*. Mais le mystérieux visiteur réitère son ordre. Alors le berger s'approche et, à sa grande stupéfaction, fait basculer la roche au premier effort. Autre surprise : une eau vive se met à ruisseler à cet endroit. Gaspard se jette sur l'eau qui coule et boit avec avidité. Quand il se relève pour exprimer son étonnement autant que sa gratitude, l'homme a disparu.

Le berger court annoncer la nouvelle au village où, bien entendu, personne ne veut le croire. Mais à la fin, des gens se décident à la suivre vers l'endroit que chacun sait dépourvu de source. A leur arrivée ; ils crient de joie car l'eau coule en abondance, depuis trois heures déjà. Et tous constatent que le roc qu'a

manœuvré si facilement Gaspard à lui seul, ne bouge qu'à la poussée de huit hommes réunis. Gaspard prend alors conscience de la force qui lui a été donnée par le ciel et s'écrie : *"C'est Joseph qui était là ; c'est bien lui qui m'en a donné le pouvoir."* Tous se jettent à genoux à son exemple et rendent grâce à saint Joseph. Puis, les guérisons obtenues par l'application de l'eau miraculeuse attirent les foules sur le Bessillon. Le culte de saint Joseph, inexistant jusqu'alors dans la contrée, prend un essor extraordinaire, se répandant très vite au-delà de la Provence.

Avec les dons que les pèlerins déposent près de la source ou remettent aux habitants de Cotignac, les "consuls" de la commune décident, avec l'approbation de l'évêché de Fréjus, de construire une chapelle au-dessus de la source en l'honneur de saint Joseph. Deux mois après l'apparition, le 9 août 1660, on entreprend de creuser les fondations, puis le peuple enthousiasmé participe à la construction de l'édifice qui sera bientôt inauguré dans une grande liesse. Dès lors les communications, quotidiennes, entre le sanctuaire de Notre-Dame de Grâces, bâti cent quarante-deux ans plus tôt, et celui de saint Joseph se font par le chemin des crêtes. Un oratoire est même édifié à mi-chemin et consacré à l'Enfant-Jésus, ce qui oriente la dévotion aux deux époux inséparables vers l'unique objet de leur amour.

Tous ces faits ne tardent pas à être connus jusqu'à Paris, où le nom de Cotignac reste très parlant depuis le temps du vœu de Louis XIII. L'évêque de Fréjus, Joseph Zongo Ondedei, les atteste en personne le

31 janvier 1661 devant l'Assemblée du Clergé de France, disant, dans une ordonnance datée de ce jour, ne *"pouvoir mieux confier l'administration de la chapelle de l'époux qu'à ceux qui s'acquittaient si bien de celle de l'épouse"*, c'est-à-dire aux Oratoriens. Cette chapelle de Saint-Joseph, d'ailleurs, comme celle de Notre-Dame cent ans auparavant, doit bientôt être remplacée par une plus grande, tant les pèlerins y viennent nombreux.

C'est alors qu'intervient le geste pieux de Louis XIV pour saint Joseph. Resté probablement frappé par la mystérieuse coïncidence entre son entrée en France, venant d'Espagne, avec celle qu'il allait épouser le surlendemain, et l'apparition de saint Joseph à Cotignac, le roi, qui devait déjà à Notre-Dame de Grâces son existence même, ne pouvait qu'accéder à la sollicitation conjointe de sa mère et de son épouse, de décréter que désormais la fête de saint Joseph serait chômée dans le royaume. C'est le 12 mars 1661. Le surlendemain, les vicaires généraux du cardinal de Retz, archevêque de Paris, répondant à l'invitation du roi, ordonnent que la fête, toute proche, de saint Joseph soit célébrée avec grande solennité. Et ce 19 mars, le roi consacre le royaume à saint Joseph, comme son père l'avait consacré à Marie vingt-trois ans plus tôt. Bossuet, dans son célèbre panégyrique de saint Joseph prêché aux carmélites de la rue Saint-Jacques, après avoir magnifié la vie cachée de l'époux de Marie, devait rendre grâce au roi de cet acte capital.

(Extrait de : Un juste nommé Joseph, de Joseph Perrin, Médiaspaul, 1985 ; texte que nous aimablement adressé Monsieur Yves Grifon).

1. Cf. Mgr Barthe, évêque de Fréjus, dans *Eglise de Fréjus-Toulon*, 1971, n° 3.

87^e Pèlerinage Légitimiste de Sainte Anne d'Auray **25 et 26 septembre 1999**

Programme

Samedi 25 septembre

13h30 : Accueil devant la basilique de Sainte-Anne d'Auray

Circuit historique, dans les landes de Lanvaux (le transport est assuré par autocar)

- **le Chemin de Croix de Callac.** Au flanc d'une colline, 48 statues de granit, grandeur nature, évoquent les 14 stations.

- **la forteresse de Largouët.** Une page de notre histoire, d'Alain le Grand, roi de Bretagne, à Louis XII, roi de France. La forteresse fut reconstruite entre le 13^e et le 16^e siècles, abandonnée au 17^e. Les ruines de Largouët comprennent 3 parties dont le donjon, le plus haut de France (44 m).

19h00 : Repas / Pique-nique et

Veillée chouanne près du monument du comte de Chambord

Dimanche 26 septembre

6h30 : Marche des pèlerins, de Vannes à Sainte-Anne d'Auray

ou (au choix des participants)

9h00 : Chapelet devant la basilique de Sainte-Anne

10h15 : Messe (salle de La Boule d'Or)

11h45 : Dépôt de gerbes au monument du comte de Chambord

12h30 : Repas (Restaurant de La Boule d'Or)

15h00 : Conférence : La reconstruction spirituelle de la société :

"Dans le monde, vous aurez à lutter"

par Monsieur l'Abbé Alain Lorans, recteur de l'Institut universitaire Saint-Pie X

Après-midi : nombreux stands

Renseignements : Fédération Bretonne Légitimiste (B.P. 1851 35018 Rennes cedex 7 – Tél. 02 99 38 36 46

Hébergement : Pour la réservation d'une chambre d'hôtel ou d'un emplacement de camping, adressez-vous à :

La Fédération Bretonne Légitimiste (Tél. 02 99 38 36 46) ou à
Sainte-Anne d'Auray (Tél. 02 97 57 62 06)

Inscriptions auprès de :

- Cercle Georges Cadoudal Tél. 02 97 45 46 80 Fax : 02 97 66 27 04

- Fédération Bretonne Légitimiste B.P. 1851 35018 Rennes cedex 7 - Tél. 02 99 38 36 46

- Union des Cercles Légitimistes de France, Route de Gençay, 86160 Champagné-Saint-Hilaire - Tél.-fax : 05 49 52 68 89

1 - Circuit historique du samedi après-midi : (60 F)

2 - Repas du dimanche midi : (80 F)



Le miracle de la croix blanche de Bayonne, 20 août 1451

C'est un épisode quasi inconnu de la fin de la guerre de cent ans et de la reconquête de la Guyenne par le roi Charles VII, vingt deux ans après l'épopée johannique. Par ce miracle, Dieu semble sanctionner de son sceau

l'issue des événements inaugurés par la mission salvatrice de sainte Jeanne d'Arc.

Pour connaître plus précisément ce qui s'est passé, nous vous recommandons l'étude faite par Francis Dallais.

(A commander auprès de l'auteur : F. Dallais, le Bourdon St Jacques, 33760 St Pierre de Bat, contre 35 francs en timbres).

Activités légitimistes

Groupes d'étude

Des groupes d'étude sont prévus à Rennes, Vannes, Nantes, Lannion et Brest mais d'autres villes sont susceptibles d'en mettre sur pied en octobre.

Renseignements et aide auprès de la F.B.L. (B.P. 1851 35018 Rennes cedex 07 – Tél. 02 99 38 36 46)

Récollecion samedi 13 novembre 1999

La récollecion annuelle pour les légitimistes de Bretagne aura lieu au Prieuré Sainte-Anne de Lanvallay (22). Elle sera prêchée par les Pères Dominicains du Couvent de La Haye aux Bonshommes (Avrillé). Au cours de la journée, la F.B.L. et des cercles de Bretagne renouvelle-

ront leur consécration à sainte Anne.

Renseignements auprès de la F.B.L. (B.P. 1851 35018 Rennes cedex 07 – Tél. 02 99 38 36 46)

Cercle Ste Jeanne de France

Le 3 octobre, conférence de Monsieur R. Oursel, archiviste en Chef de Saône et Loire, sur "*Les chemins de St Claude*".

Renseignements : Cercle Ste Jeanne de France, château Chevannes, 71800 Saint Racho.

Cercle d'Etudes Bourbonniennes

Conférence de Pierre de Villemairest sur Les Romanoff courant octobre à Tournus et Morgon.

Renseignements auprès du Cercle d'Etudes Bourbonniennes, Chapelle sous Briançon, 71700 Tournus (tél. 03.85.51.01.68).

Information

Volontairement nous maintenons un prix d'abonnement relativement bas. L'UCLF de ce fait n'a pas d'activité à but lucratif. Aussi, nous remercions tous nos lecteurs qui renouvellent spontanément leur abonnement, et tous ceux qui nous aident par des abonnements de soutien et des dons.

Il nous arrive cependant de devoir faire face à des dépenses imprévues qui grèvent notre budget. Ainsi, au moment de la mise en page de ce numéro, l'écran de notre ordinateur est tombé en panne. Il a fallu le changer (1 600 francs).

Nous remercions par avance ceux qui pourront aider l'UCLF et La Gazette Royale à couvrir cette dépense, même par une aide minime.

Mes lectures

Le Saint Curé d'Ars et la famille : (Monseigneur H. Convert, édité par l'Association La Blanche Colombe, B.P. 117, 85601 Montaigu cedex).

Quatre-vingt quatorze pages pour toute la famille, pour toutes les familles, pour tous les âges et pour tous les temps.

C'est ainsi que l'on peut résumer ce livre qui peut être posé dans une pièce de la maison où l'on passe d'ordinaire et dans laquelle une vie de famille se déroule chaque jour, avec ses joies, ses peines, ses malheurs et ses bonheurs.

Divisé en quatre parties bien distinctes et couvrant toute une vie, en y incluant "les devoirs des Maîtres et de leurs serviteurs", chacun pourra y trouver une réponse aisée aux questions qu'il peut se poser sur des thèmes aussi variés et importants dans une vie que : "la vocation au mariage" ou : "Devoirs particuliers à chaque époux" ou encore : "responsabilité des parents", jusqu'au "mobilier de la famille chrétienne".

Conçu comme un traité d'éducation

à l'adresse des parents, voir à la réflexion pour ceux qui ne le sont pas encore, aisé de lecture, pratique à utiliser, percutant, incisif et sans faux semblant ni concession ; le St Curé d'Ars s'adresse directement au lecteur qui se retrouve face à lui et souvent même en dialogue avec lui par un jeu de questions-réponses qui sont celles qu'ont du se poser des centaines de générations avant nous et que nos enfants et petits enfants se poseront certainement si Dieu le veut, après nous.

Ce livre est à lire, à consulter, à reconsulter, à prêter, à offrir et peut sans problème, se transmettre de générations en générations, car il ne prendra jamais une ride.

La vie est un bal masqué – une chouannerie espagnole : (par Jean Louis Picoche, Editions Elor, 10 rue du Chandelier, 56350 St Vincent / Oust).

Ce roman historique, préfacé par S.A.R. Madame la duchesse d'Anjou et de Ségovie sur le thème de la première guerre "Carlisle" en Espagne au XIX^{ème} siècle, plongera le lecteur français dans un

univers quelque peu étranger qu'est ce pays au-delà des Pyrénées.

Nous est-il étranger ce pays où jadis, les "Francos", venus du Béarn, de Gascogne, du Poitou ou du Languedoc aidèrent leurs frères ou cousins de Navarre, de Castille ou d'Aragon à se libérer des hordes musulmanes. Depuis deux siècles, des Bourbon, descendants de Louis XIV, règnent avec plus ou moins de bonheur, en parfois s'entre-déchirant, sur l'Espagne.

En toile de fond du roman de Monsieur Jean Louis Picoche, spécialiste de l'Espagne du XIX^{ème}, une histoire amoureuse impossible sur fond de guerre civile où s'affrontent Catholiques et Libéraux aux cris de "Vive le Roi" ou "Vive la Reine" selon son camp, tout en nous décrivant ce que pouvait être la vie en Espagne dans les milieux aristocratiques.

Ce roman agréable à lire, obligera quelque peu le lecteur à se replonger dans la généalogie des Bourbons d'Espagne et dans l'histoire de ce pays des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles pour en apprécier plus encore la saveur.

L. D.

Communiqué

En 1985, devant la décadence acclébrée des valeurs spirituelles et morales de la France ; devant le vide politique et la trahison des hommes tenant la destinée du pays dans leurs mains ; devant le reniement des hommes d'Eglise jusque dans les sommets de la hiérarchie, nous nous sommes tournés vers le Seigneur Jésus-Christ et sa Divine Mère, pour implorer leur secours et leur protection pour la France et l'Eglise.

Nous étions, et sommes convaincus que toute restauration ne viendra que du Ciel ; mais elle ne viendra que si, ici-bas, nous faisons notre devoir pour le mériter. C'est à dire si en premier lieu nous faisons notre devoir de chrétien dans notre vie familiale et professionnelle, si nous nous formons pour bien connaître les raisons et la forme de notre combat pour la restauration du Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ, et si enfin nous complétons notre action par la prière. Car en effet, l'action seule, qui n'est pas animée par le spirituel est vaine. C'est bâtir une construction sur du sable, sans fondement.

Nous avons donc voulu créer une œuvre spirituelle qui vienne seconder les œuvres qui travaillent pour la restauration du Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Une œuvre, qui bien que de petite enver-

gure, soit une source de grâces nécessaires à notre combat, et soit un peu comme un paratonnerre face aux attaques de l'Enfer.

Or, de quelle manière pouvions-nous mieux toucher la Miséricorde Divine, d'une autre façon que par le Saint Sacrifice de la Messe, c'est à dire le renouvellement du Saint Sacrifice de la Croix où Dieu le Fils s'offre en victime expiatoire à son Père.

Voici donc pourquoi, en 1985, avec l'aide de l'UFUR (Une France Un Roi), nous créons l'œuvre des messes dite "*Pour la France et le Roi*". Ainsi durant ces quinze années, chaque premier vendredi de chaque mois, trois messes étaient célébrées en l'honneur du Cœur Sacré de Jésus, et trois les premiers samedis, en l'honneur du Cœur Immaculé de Marie, pour implorer de ces divins cœurs, les grâces nécessaires pour la France, l'Eglise, toutes les œuvres qui travaillent pour le règne du Sacré-Cœur, et pour hâter l'avènement de ce Divin Règne.

Mais après quinze années d'activité, les rangs de nos donateurs se sont clairsemés, les dons se sont fait plus rares, si bien qu'aujourd'hui nous sommes à la veille de cesser notre œuvre si nous ne trouvons pas d'autres amis qui, généreusement nous soutiennent de leurs dons.

Ainsi, nous comptons beaucoup sur vous, pour nous aider en faisant connaître notre œuvre autour de vous.

Les honoraires de messes sont fixés à 90 francs. Toutes les sommes versées pour les messes ne servent qu'à régler les honoraires. Les frais de fonctionnement sont couverts par les dons faits à cette intention.

La Présidente de l'UFUR est madame Charles Vollet, le trésorier : monsieur Hugues Saclier de la Bâtie (président de l'UCLF). Le responsable des messes est monsieur Alban Saclier de la Bâtie, secondé par monsieur Charles de Rolland - Dallon.

Nous remercions d'avance toutes les personnes qui nous soutiennent et nous soutiendront par leurs prières et leurs dons. Nous remercions aussi tous les prêtres qui depuis 15 ans assurent fidèlement les messes que nous leur confions.



Les dons sont à adresser à : UFUR, 45530 Seichebrières.

Livres reçus

Catholique, quel regard sur le monde aujourd'hui ? : (Savoir et Servir n° 63 - MJCF, 28 rue Pernety, 75014 Paris).

Etude très intéressante sur le regard que porte un catholique sur le monde actuel. Différents sujets sont traités, tels que le Droit, la Finance internationale, l'Internet, la Médecine actuelle, la société permissive, l'école, les rapports entre l'Eglise et l'Etat...

Infiltrations ennemies dans la droite nationale et populaire : (Publications Henry Coston, B.P.

92-18, 75862 Paris cedex 18).

Ce petit fascicule aborde la crise du FN et l'explique par des documents à l'appui, notamment par l'influence de la Franc - Maçonnerie.

Charles X, roi méconnu : (par Yves Griffon, Editions Rémi Perin, 46 rue Sainte Anne, 75002 Paris).

Frère cadet de Louis XVI, le comte d'Artois donne, dès 1789, le signal de l'Emigration en armes. A la chute de l'Empire, il prépare le retour de la monarchie. Pendant la seconde Restauration, il anime le

parti ultra avant que la mort de Louis XVIII ne l'appelle au trône. Charles X est le dernier roi sacré à Reims (29 mai 1825).

Cette réhabilitation de Charles X (1757 - 1836), roi Très-Christien à qui l'on doit la conquête d'Alger, n'est pas une banale biographie. Par la qualité des documents qu'il produit et la finesse de son analyse, Yves Griffon entre par une porte dérobée au panthéon des grands historiens.

L'auteur, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, s'est signalé par ses travaux sur la Restauration et les derniers Bourbon.

" Information non disponible "



Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de La Gazette Royale de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Chacun peut connaître la date d'échéance par l'étiquette adresse sur laquelle figure l'année et le mois ; exemple : 99-06 signifie que cet abonnement est terminé en juin 1999.

Si toutefois vous constatez une erreur quant à la date d'échéance, vous nous rendriez service en nous la signalant.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Route de Gençay

86160 Champagné St Hilaire.

Tél. et télécopie : 05.49.52.68.89

Abonnement normal : 50 francs

Abonnement étranger : 70 francs

Abonnement de soutien : 100 francs

CC La Source 747 47 M

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Route de Gençay, 86160 Champagné St Hilaire.

Dépôt légal : septembre 1999